



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mai à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le onze mai deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, CURIEL- GARCIA Cédric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane, LACOMBE Laure LARANJEIRA Christiane

EXCUSÉS : GIGAN Korally (pouvoir à BROSSE Éric)

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, MICHEAU Laurent

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 12

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03/04/2023

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2023-28 – DEMANDE DE SUBVENTION -AMENDES DE POLICE 2023- CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Rhône doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Les communes peuvent, chaque année, faire une demande de subvention, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, installation de signalisation, etc.)

Monsieur le Maire propose de présenter le projet de travaux suivant :

COUT DU PROJET			
ENTREPRISES RETENUES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
EIFFAGE	RD 109 : Création d'un trottoir	7 710.40 €	9 251.48 €
SIGNAUD GIRAUD	Panneaux de signalisation	215.42 €	258.50 €
SÉMIO	Panneaux de signalisation	271.75 €	326.10 €
TOTAL		8197.57 €	9836.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le coût du projet de travaux, ci-dessus, pour un montant de 8197.57 € pouvant être financé grâce au produit des amendes de police
- **SOLLICITE** une subvention au titre du produit des amendes de police de l'année 2023 auprès du Conseil Départemental du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.



2. DÉLIBÉRATION 2023-29 – DEMANDE DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différentes associations ont sollicité une demande de subvention.

- a. **MAJORETTES de ST LAGER** - Le club de majorettes et pompons de St LAGER sollicite une participation financière pour leurs déplacements aux Championnats du Monde de LIVERPOOL et Championnats d'Europe à SOPHIA.
- b. **SECOURS POPULAIRE** intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, l'accès et le maintien dans le logement, l'accès aux soins, l'insertion socioprofessionnelle, etc. Lors des précédentes années, le Conseil Municipal accordait une mise à disposition de la salle des fêtes 1 fois/an à l'association. Le prêt de salle n'ayant pas été sollicitée cette année, le Conseil Municipal propose le versement d'une subvention.
- c. **INTERCLASSE GÉNÉRALE** pour la promotion de la fête des Conscrit 2023, l'association demande une participation aux frais d'impression des programmes. La distribution est réalisée, chaque année, par les employés communaux de Taponas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 2 contre et 1 abstention

- ACCORDE une subvention d'un montant de **250 €** à l'association **MAJORETTES ST LAGER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention d'un montant de **150 €** à l'association **SECOURS POPULAIRE-ANTENNE DE BELLEVILLE-EN BEAUJOLAIS**

- ACCORDE une subvention d'un montant de **130 €** à l'association **INTERCLASSE GÉNÉRALE**

- INSCRIT au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au compte 6574 pour faire face à ces dépenses,

3. DÉLIBÉRATION 2023-30– ASH –CHAT PITO – CONVENTION- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Madame DUVAL fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avec l'accueil de loisirs CHAT-PITO a été proposé après plusieurs rencontres entre la CCSB et l'association.

La convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties ainsi que les modalités de financement des Communes Partenaires au projet d'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

Le montant de la subvention annuelle sera de 4.50€ par journée et par enfant, basé sur le nombre de journées correspondant à la fréquentation de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE d'adhérer à la convention de l'ASH CHAT PITO.

-AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

4. DÉLIBÉRATION 2023 -31 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023,

Après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

M. le maire présente le virement de crédit qu'il convient d'effectuer au budget communal 2023, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	913 579,07 €	-347 700,07 €	347 700,07 €	913 579,07 €
23 Immobilisations en cours	913 579,07 €	-347 700,07 €	347 700,07 €	913 579,07 €
231/23 129	347 700,07 €	-347 700,07 €	0,00 €	0,00 €
231/23 999	0,00 €	0,00 €	347 700,07 €	347 700,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.



5. DÉLIBÉRATION 2023 -32 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2023,

Après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

M. le maire présente le virement de crédit qu'il convient d'effectuer au budget assainissement 2023, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 773 : Mandats annulés (sur ex. ant.)..	7 300,00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section	7 300,00 €	
R 773 : Mandats annulés (sur ex. ant.)..		7 300,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		7 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

6. DÉLIBÉRATION 2023 -33 – CRÉATION DE POSTE – AGENT ADMINISTRATIF OUVERT À TOUS LES CADRES D'EMPLOI

Rapporteur Sylvie DUVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer des emplois à temps complets ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'adjoint administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

-DÉCIDE à compter du 1^{er} juin 2023 la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial dans les conditions exposées ci-dessus

-D'INSCRIRE au budget au tableau des emplois permanents à temps complet un poste permanent d'adjoint administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

-D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

7. DÉLIBÉRATION 2023 -34 – CRÉATION DE POSTE – AGENTS TECHNIQUE OUVERT À TOUS LES CADRES D'EMPLOI

Rapporteur Sylvie DUVAL

Madame Sylvie DUVAL propose aux membres du Conseil Municipal de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal. Les contrats de travail transmis au service expertise du Centre de Gestion 69 sont toujours à l'étude à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE de reporter les créations de poste d'agent technique.

8. DÉLIBÉRATION 2023 -35– REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCE

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les avances de frais faites par les élus, est une pratique qui n'est pas prévue dans les règles de la comptabilité publique Un paiement ne se fait que sur facture au nom de la commune et par mandat administratif émis au nom de l'entité commerciale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser les remboursements suivants :

- Mme DUVAL, adjointe au maire, à hauteur de 300 € pour l'avance de frais faite pour l'achat de jeux de cour pour l'école
- Mme DUVAL, adjointe au maire, à hauteur de 78.90 € pour l'avance de frais faite pour l'achat de viennoiseries et pains pour la cérémonie du 8 mai 2023.

À l'issus de la délibération, un mandat sera émis au nom de Mme Sylvie DUVAL, adjointe. Il sera joint à ce mandat, copie de cette délibération et des factures concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE le remboursement de 378.90 € à Mme Sylvie DUVAL suite à une avance de frais

9. DÉLIBÉRATION 2023 -36 – CITEAU – CONVENTION DE DÉPOTAGE DES BOUES LIQUIDES

Rapporteur M le Maire.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les boues liquides de la station d'épuration de TAPONAS seront traitées et valorisées par CITEAU. M. Maire indique que le CITEAU réalisera les prestations suivantes :

- Dépotage, contrôle à réception, réinjection, traitement, valorisation agricole par compostage.
- Mise en place d'un plan de prévention adapté
- Réalisation d'une synthèse annuelle des volumes dépotés

Que le tarif est fixé à 15,00 € HT /m3 (prix ferme) pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le modèle de convention de dépotage des boues liquides de la station d'épuration de TAPONAS
- AUTORISE M. le Maire à signer la dites convention

10. DÉLIBÉRATION 2023 -37 – PROPOSITION DE DEVIS ASSAINISSEMENT SUEZ

Rapporteur M le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une réparation sur le collecteur des eaux usées situé route de Villeneuve.

M le Maire présente le devis de SUEZ pour les travaux de reprise des défauts des joints d'emboitements, terrassement et remblaiement pour un montant de 4290 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir le devis de SUEZ d'un montant de 4290 € HT
- INSCRIT au budget assainissement 2023 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense

11. DÉLIBÉRATION 2023 -38 – ASSOCIATION LES P'TITS MORFALOUS – DEVENIR DU SERVICE DE RESTAURATION ET DU PÉRISCOLAIRE

Rapporteur Sylvie DUVAL

La restauration et le périscolaire du matin et du soir de l'école primaire et maternelles sont gérées par l'association les P'tits Morfalous depuis 25 ans. La commune délibère chaque année pour le versement d'une subvention afin de l'aider à fonctionner.

Les membres de l'association ont fait part de leur souhait de ne pas continuer à assurer ces prestations à partir de septembre 2023, faute de bénévoles suffisants (démission complète du bureau, sans parents repreneurs) . Madame Sylvie DUVAL, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la création d'un service de restauration et de garderie ne constitue pas une obligation pour une commune de moins de 3000 habitants, et ne fait pas partie des charges lui incombant pour assurer le fonctionnement du service public de l'enseignement (CE, 5 avril 1984, commissaire de la République de l'Ariège).



Toutefois, les élus sont unanimes sur la nécessité de maintenir ce service. Un groupe de travail s'est réuni afin d'étudier les 1^{ers} éléments budgétaires ; intégration du personnel, choix du prestataire de restauration, assurances [...] Madame Sylvie Duval fait part au conseil qu'il sera nécessaire d'acter lors de la prochaine séance du conseil Municipal la création du service Municipal : restauration et garderie périscolaire ainsi que la ou les création(s) d'emplois suite à la reprise en gestion interne de l'activité garderie périscolaire et restauration. Une réunion de travail de l'équipe municipale aura lieu prochainement afin de présenter le travail accompli avant d'acter les décisions en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne plus verser de subvention à compter du 31/08/2023 aux P'tits Morfalous, faute de bureau reprenant l'association

QUESTIONS DIVERSES

- **SOU DES ÉCOLES** : demande d'occupation de la cour, de l'école, du frigo de la salle des fêtes ou de la cantine et du haut de l'impasse (voie publique) lors du repas champêtre du 9/06 => validation frigo de la salle des fêtes, cour d'école (pas les bâtiments hors sanitaires), haut de l'impasse entre le portail d'accès à la garderie et la porte d'entrée de l'école (ni la cantine, ni la garderie) + prendre un arrêté de voirie à faire passer aux riverains + le sou devra prévenir les riverains de son côté également
- **COURRIER DE DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES** : proposition de Pilates, yoga, Demande faite par une animatrice gym qui intervient à Dracé le jeudi soir. Le conseil, du fait de 2 associations déjà présentes sur la commune, refuse de louer la salle à cet effet
- **ASSOCIATION DES AINÉS DE TAPONAS** : Ils doivent à nouveau suspendre leurs activités faute d'adhérents suffisants, mais ne perdent pas espoir de recruter dans les prochains mois : contacter Mme BROQUET si votre souhait est de les rejoindre
- **ASSOCIATION** : point sur la réunion du 9/05 sur la reprise des services de cantine et garderie ; réunion de travail le 30/05 à 20h et conseil spécifique le 1/06 à 19h ?
- **DIA** : Chemin des sources, 400 m² - 280 000 €
- **ÉGLISE** : point travaux ; le toit continu à être rénové, particulièrement les petits toits à l'arrière, ce qui n'est pas simple par rapport au nombre de noues notamment. Toutes les charpentes sont terminées. Une partie des échafaudages va être démontée. Revoir le contrat d'assurance ?
- **LOTISSEMENT** : point sur l'avancée : le lot n° 3 a été vendu ; reste 1 lot sous compromis et 1 libre à vendre
- **COURRIER D'ALEXANDRE PORTIER, DÉPUTÉ** : demande si nous avons quelqu'un de méritant sur la commune à qui pourrait être remise une décoration -> Gérard CIMETIERE est proposé pour ses nombreuses décennies passées aux manettes de l'UCOL, association dissoute cette année.
- **JEUX COUR D'ÉCOLE** : achetés pour le scolaire et le périscolaire : 2 petites cages de foot, ballons, molki, cibles, ballons sauteurs
- **DEMANDE DE LA PRÉFECTURE** : la collectivité a l'obligation de vérifier la scolarisation des enfants de + de 3 ans

- **PROJETS EAC/CCSB/ECOLE** : la commune doit s'engager à financer un projet culturel et/ou artistique sans en connaître le coût à l'avance ; l'école a répondu de façon positive pour entrer dans le projet ; mais la Mairie refuse sans connaître le coût de cet engagement

- **CRÉPIS TOMBANT SUR LA VOIE PUBLIQUE** :
 - Route de Villeneuve : la vieille ferme sera démolie (permis en cours)
 - Restaurant des sablons : courrier envoyé
 - Vers l'église : courrier envoyé

- **INCIVILITÉS** envers les secrétaires de mairie et envers les adjoints ; un signalement a été fait à la gendarmerie

- **CIMETIERE** : Le recensement des emplacements du cimetière a débuté afin de mettre à jour le logiciel, qui ne l'a pas été depuis quelques années. Les familles seront contactées si cela est encore possible pour les concessions échues. Les concessions non renouvelées pourront être relevées et mises à l'ossuaire, laissant ainsi place à d'éventuelles autres concessions. Ces actes sont à la charge de la commune. Budget à prévoir pour 2024.

- **APRR** : lecture d'un courrier d'un administré concernant APRR

- **CHEMIN DE LA PASSERELLE** : revêtement terminé

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h45

Madame Laure LACOMBE,
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD,
Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Fayard', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TAPONAS' at the top and '(Rhône)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on a horse.